|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | A/HRC/35/43 |
|  | **Advance edited version** | Distr. générale19 mai 2017Original : français |

**Conseil des droits de l’homme**

**Trente-cinquième session**

6-23 juin 2017

Point 10 de l’ordre du jour

**Assistance technique et renforcement des capacités**

 Rapport de l’Expert indépendant sur le renforcement des capacités et la coopération technique avec la Côte d’Ivoire dans le domaine des droits de l’homme[[1]](#footnote-2)\*

 Note du Secrétariat

Le Secrétariat a l’honneur de transmettre au Conseil des droits de l’homme le rapport de l’Expert indépendant sur le renforcement des capacités et la coopération technique avec la Côte d’Ivoire dans le domaine des droits de l’homme, Mohammed Ayat.

Le rapport rend compte de la cinquième visite de l’Expert indépendant en Côte d’Ivoire, du 10 au 17 janvier 2017, et couvre la période allant du 28 mai 2016 au 15 avril 2017. Il permet de faire le point sur la mise en œuvre des recommandations proposées dans les rapports des missions précédentes. L’Expert indépendant souligne que sa visite lui a également permis de continuer à échanger avec les autorités ivoiriennes sur les besoins en renforcement des capacités dans le domaine de la protection et promotion des droits de l’homme.

La mission a coïncidé avec la mise en œuvre de certains amendements de la Constitution adoptée par référendum le 30 octobre 2016, et notamment la nomination du Vice-Président de la République. Elle est également intervenue pendant un remaniement ministériel. L’Expert indépendant a néanmoins pu rencontrer des représentants des autorités ivoiriennes et, en particulier, le Ministre de la justice, la Ministre des droits de l’homme et la Ministre de la femme, de la protection de l’enfant et de la solidarité, anciennement Ministre de la solidarité, de la cohésion sociale et de l’indemnisation des victimes.

L’Expert indépendant s’est également entretenu avec la Présidente de la Commission nationale des droits de l’homme de Côte d’Ivoire, le Président de la Commission électorale indépendante, le Vice-Président de la Commission nationale pour la réconciliation et l’indemnisation des victimes et le Médiateur de la République. Il a rencontré des hauts magistrats, dont le Procureur général près la cour d’appel d’Abidjan et le Procureur de la République près le tribunal de première instance d’Abidjan chargé de la coordination de la Cellule spéciale d’enquête et d’instruction. Il a également discuté, dans le cadre de plusieurs réunions, avec des représentants de la société civile et notamment des organisations non gouvernementales des droits de l’homme et des associations de victimes. Il a en outre effectué une visite de suivi au Centre d’observation des mineurs.

Par ailleurs, l’Expert indépendant s’est réuni avec la Représentante spéciale du Secrétaire général pour l’Opération des Nations Unies en Côte d’Ivoire et avec les représentants des institutions spécialisées des Nations Unies présentes en Côte d’Ivoire. Enfin, il a eu l’occasion d’échanger avec le corps diplomatique lors d’une réunion consacrée aux diplomates accrédités en Côte d’Ivoire et de recueillir leurs analyses sur la conjoncture du pays.

L’Expert indépendant tient à remercier les autorités ivoiriennes d’avoir accepté de l’accueillir en Côte d’Ivoire et d’avoir collaboré de manière franche et sincère. Sa reconnaissance va également à toutes celles et tous ceux qu’il a pu rencontrer pour recueillir des informations utiles et discuter des points relatifs à sa mission.

L’Expert indépendant voudrait enfin remercier vivement l’Opération des Nations Unies en Côte d’Ivoire et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme pour leur appui technique et logistique précieux.

 Rapport de l’Expert indépendant sur le renforcement des capacités et la coopération technique avec la Côte d’Ivoire dans le domaine des droits de l’homme

Table des matières

 *Page*

 I. Introduction 4

 II. Situation générale du pays 4

 A. Situation économique 4

 B. Situation sécuritaire 5

 C. Situation politique 5

 III. Situation des institutions relatives aux droits de l’homme 6

 A. Ministère des droits de l’homme et des libertés publiques 6

 B. Ministère de la solidarité, de la cohésion sociale et de l’indemnisation des victimes 6

 C. Commission nationale des droits de l’homme de Côte d’Ivoire 7

 IV. Situation des droits de l’homme 8

 V. Justice transitionnelle et réconciliation nationale 10

A. Commission Dialogue, Vérité et Réconciliation 10

 B. Justice pénale 10

C. Justice militaire 11

 D. Maison d’arrêt et de correction d’Abidjan 12

 VI. Situation des enfants en conflit avec la loi…. 12

 VII. Révision constitutionnelle et réformes législatives 13

 VIII. Conclusion et recommandations 15

 A. Conclusion 15

B. Recommandations 17

 I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis conformément à la résolution 32/30 du Conseil des droits de l’homme, adoptée le 26 juin 2016, dans laquelle le Conseil a demandé à l’Expert indépendant de lui présenter, à sa trente-cinquième session, un rapport et ses recommandations finales. Le rapport couvre la période du 28 mai 2016 au 15 avril 2017 et rend compte de la cinquième visite de l’Expert indépendant en Côte d’Ivoire effectuée du 10 au 17 janvier 2017.

2. Le présent rapport se situe tout d’abord dans le contexte particulier du retrait imminent et définitif de l’Opération des Nations Unies en Côte d’Ivoire (ONUCI). Cette mission a commencé il y a treize ans, le 4 avril 2004, en vertu de la résolution du Conseil de sécurité 1528 du 27 février 2004 et va se terminer le 30 juin 2017, en vertu de la résolution du Conseil de sécurité 2284 du 28 avril 2016. Le départ de cette mission pose un défi majeur par rapport à la nécessité de consolider les acquis considérables obtenus en Côte d’Ivoire dans plusieurs domaines, dont la réconciliation nationale et la cohésion sociale ; la protection et la promotion des droits de l’homme ; la réforme des secteurs de la défense, de la sécurité et du maintien de l’ordre ; la démobilisation, le désarmement et la réintégration des ex-combattants ; la gestion des armes et le désarmement civil ; et la communication.

3. Ces acquis sont tout d’abord les acquis de tous les Ivoiriens, qui y ont activement contribué avec le soutien de la communauté internationale. À ce propos, l’Expert indépendant tient à souligner que la communauté internationale devrait continuer à soutenir la Côte d’Ivoire dans ses efforts tendant à assurer une transition satisfaisante vers la réappropriation totale de son rôle légitime de protection et de promotion des droits de l’homme sur son territoire. Il s’agit en l’occurrence à la fois de préserver et consolider les acquis d’une mission onusienne qui a été, dans l’ensemble, une réussite, afin de prévenir tout risque de détérioration de la situation suite au départ de l’ONUCI. Ce départ, certes nécessaire, pourrait s’avérer précoce en fonction de l’évolution de la situation dans le pays.

4. La mission de l’Expert indépendant, nommé par le Conseil des droits de l’homme pour accompagner la Côte d’Ivoire dans ses avancées en matière de renforcement des capacités et de coopération technique, se termine elle aussi en juin 2017, coïncidant ainsi avec le départ définitif de l’ONUCI.

 II. Situation générale du pays

 A. Situation économique

5. La Côte d’Ivoire poursuit sa trajectoire ascendante vers la réalisation du progrès économique et social. C’est un élément positif générateur d’un grand espoir. Depuis 2012, la moyenne des taux annuels de croissance économique avoisine les deux chiffres. Toutefois, cette situation présente des défis importants. D’abord, la Côte d’Ivoire devrait veiller à pérenniser cet élan positif en associant au progrès économique un socle solide de paix sociale et de stabilité politique. Les revendications sociales peuvent fragiliser cet essor si elles ne sont pas traitées dans un délai raisonnable par la continuité du dialogue et la concertation.

6. Il est important à cet égard de souligner que la pérennisation du progrès économique nécessite la continuation et le renforcement d’une politique économique volontariste visant à intégrer dans la stratégie de développement macroéconomique (dont les infrastructures, les institutions publiques et les finances) un développement humain parallèle soutenu en matière d’éducation, de santé et de justice sociale, notamment au profit des populations les plus vulnérables.

 B. Situation sécuritaire

7. La réconciliation nationale en Côte d’Ivoire a commencé à porter ses fruits. Elle demeure cependant un processus fragile et en progression lente. À cet égard, il convient de noter que, durant le mois de janvier 2017, une intensification des revendications sociales au sein des forces armées et des syndicats de fonctionnaires a perturbé ponctuellement la vie des habitants, notamment dans la localité de Bouaké. Cette situation reflète un certain malaise social que le Gouvernement ivoirien s’est attelé à apaiser. Or, si le dialogue et la médiation ne répondent pas suffisamment aux revendications sociales, celles-ci risquent de fragiliser la progression de la réconciliation nationale et constituent un risque de détérioration de la situation sécuritaire et des droits de l’homme en Côte d’Ivoire. Il s’avère essentiel que la communauté internationale continue d’accompagner la Côte d’Ivoire afin de renforcer sa sécurité et sa stabilité.

8. Alarmé par la tension provoquée par les revendications sociales, l’Expert indépendant a publié le 20 janvier 2017, à la suite de sa cinquième mission, un communiqué de presse dans lequel il a notamment invité tous les partenaires à poursuivre le dialogue dans le calme, à l’aide de la médiation et avec le sens des responsabilités. Bien que le retour au calme démontre une bonne capacité de négociation du Gouvernement ivoirien, l’Expert indépendant rappelle que la vigilance doit rester de mise et encourage le Gouvernement à adopter une attitude proactive pour intervenir en amont des tensions sociales.

9. L’Expert indépendant rappelle que la réconciliation nationale est un chantier crucial pour le présent et l’avenir de la Côte d’Ivoire. Il sera très difficile de construire une paix et une stabilité durables en Côte d’Ivoire sans avoir sérieusement pansé les blessures du passé. Certes, il s’agit d’un processus national long, coûteux et parfois douloureux, mais indispensable et dont les pouvoirs publics ivoiriens ont pleinement conscience. À ce propos, l’Expert indépendant rappelle que le Président de la République, dans son discours d’investiture du 4 novembre 2015, a fait de la réconciliation nationale une priorité de son deuxième mandat.

 C. Situation politique

10. La Commission électorale indépendante, en tant qu’organe constitutionnel permanent chargé de l’organisation des élections en Côte d’Ivoire, a été le pivot central de l’organisation des élections présidentielles de 2015. En 2016, elle a de nouveau permis l’organisation du référendum constitutionnel le 30 octobre et des élections législatives le 18 décembre dans des conditions pacifiques et inclusives. Quant aux élections locales, elles devraient avoir lieu en 2018, année durant laquelle les mandats en cours des élus locaux vont expirer.

11. L’organisation des trois scrutins dans des conditions libres et transparentes est un élément positif à mettre à l’actif de la Commission électorale indépendante. Les élections législatives ont permis le renouvellement de 253 postes de députés sur 255 sièges disponibles. Le Conseil constitutionnel a demandé à reprendre les élections dans deux circonscriptions. Il convient de noter que la branche du Front populaire ivoirien qui a accepté de participer aux élections législatives a remporté trois sièges au Parlement dont un pour son Secrétaire général.

12. La composition de la Commission électorale indépendante a été le fruit d’un long processus de dialogue et de conciliation qui a permis de lui conférer un certain équilibre entre la majorité et l’opposition. Cette institution constitue un progrès dans l’instauration du dialogue entre les différents partis politiques qui acceptent d’y adhérer. Cela dit, une organisation non gouvernementale (ONG) ivoirienne avait saisi la Cour africaine des droits de l’homme et des peuples le 7 juillet 2014 pour entendre celle-ci enjoindre la Côte d’Ivoire de réformer sa loi no 2014-335 du 5 juin 2014 relative à l’organisation, à la composition, aux attributions et au fonctionnement de la Commission électorale indépendante. L’arrêt de la Cour, prononcé le 18 novembre 2016, fait droit à la requête de l’ONG et a enjoint la Côte d’Ivoire de réformer sa loi et de lui en faire rapport dans un délai qui ne peut excéder un an.

13. La mise en œuvre de la réforme constitutionnelle a conduit à la nomination en janvier 2017 du Vice-Président en la personne de Daniel Kablan Dunan, ancien Premier Ministre. En matière de parité, on relève que dans le nouveau Gouvernement, sur les 28 postes ministériels attribués, 6 sont occupés par des femmes.

 III. Situation des institutions relatives aux droits de l’homme

 A. Ministère des droits de l’homme et des libertés publiques

14. Le Ministère des droits de l’homme, créé en janvier 2016 en tant qu’entité indépendante, a été fusionné, en janvier 2017, avec le Ministère de la justice. Tout en reconnaissant la souveraineté de l’État ivoirien dans l’organisation de son gouvernement, conformément à sa nouvelle Constitution, aux lois nationales et aux priorités et contraintes éventuelles du budget alloué aux institutions, l’Expert indépendant reconnaît que la création d’un ministère entièrement consacré à la protection et promotion des droits de l’homme avait en Côte d’Ivoire un caractère symbolique important, qui tend à s’émousser lorsque le suivi des questions relatives aux droits de l’homme revient à un autre ministère exerçant déjà des responsabilités très accaparantes.

15. Cela dit, il convient de souligner le legs significatif laissé par l’ancien Ministère des droits de l’homme dans le cadre des activités menées en 2016 et consignées dans le plan de travail qui était prévu pour 2017. L’Expert indépendant encourage le Ministère de la justice et des droits de l’homme à intégrer stratégiquement ce plan de travail sur la protection, la promotion et la coopération en matière de droits de l’homme. Les actions de protection devraient s’étendre à l’ensemble du territoire national avec l’objectif de répondre aux attentes des personnes les plus vulnérables. Il est important que les visites régulières d’inspection de tous les lieux de privation de liberté suivies de mesures concrètes puissent continuer afin d’améliorer la situation des détenus. L’Expert indépendant encourage également la poursuite des campagnes de sensibilisation aux droits de l’homme, en particulier à travers les « caravanes des droits de l’homme » et les clubs des droits de l’homme créés au sein des établissements scolaires. En outre, il invite les autorités ivoiriennes à poursuivre les initiatives lancées par l’ancien Ministère des droits de l’homme en matière de coopération internationale et d’interactions avec les mécanismes internationaux des droits de l’homme, tout en assurant la mise en œuvre et le suivi des recommandations de l’examen périodique universel.

16. Lors de sa visite en janvier 2017, l’Expert indépendant a aussi noté la nécessité de consolider la collaboration entre le Ministère de la justice et des droits de l’homme et la Commission nationale des droits de l’homme de Côte d’Ivoire (CNDHCI), dans le respect de l’indépendance technique et financière de cette institution, afin d’assurer le suivi des activités de protection et de promotion des droits de l’homme.

 B. Ministère de la solidarité, de la cohésion sociale et de l’indemnisation des victimes

17. La justice transitionnelle passe également par l’attention portée aux victimes des crises que la Côte d’Ivoire a endurées et, d’une manière plus large, au renforcement de la cohésion sociale. Depuis janvier 2016, le Programme national de cohésion sociale a été érigé en Ministère de la solidarité, de la cohésion sociale et de l’indemnisation des victimes. Le remaniement ministériel de janvier 2017 a rattaché les prérogatives de ce ministère au Ministère de la femme, de la protection de l’enfant et de la solidarité.

18. Durant une année, le Ministère de la solidarité, de la cohésion sociale et de l’indemnisation des victimes s’est activé dans plusieurs domaines liés à la pacification des relations sociales entre les Ivoiriens. Il a encouragé les réfugiés ivoiriens à revenir en Côte d’Ivoire, notamment en ouvrant un guichet destiné à accueillir et à assister les retours. La plupart des activités du Ministère ont été appuyées par l’ONUCI.

19. Afin de mettre fin aux tensions intercommunautaires, parfois accompagnées de violence, le Ministère de la solidarité, de la cohésion sociale et de l’indemnisation des victimes a suivi continuellement les foyers de tension, notamment à travers des visites effectuées dans la région de Bouna et l’organisation en décembre 2016 d’un dialogue intercommunautaire. Le Ministère a également suivi l’évolution des tensions intercommunautaires survenues à Bédiala, qui concernaient des conflits entre des populations frontalières de la Côte d’Ivoire et du Mali et étaient attisées par des litiges relatifs au foncier rural et des luttes pour la gestion des chefferies. D’autres tensions récentes à Bouaké sont survenues à la suite de l’augmentation du prix de l’électricité et ont été calmées avec l’intervention du Ministère de l’énergie.

20. En 2016, le Ministère de la solidarité, de la cohésion sociale et de l’indemnisation des victimes a également facilité le départ des populations vivant dans le parc naturel protégé du Mont Péko. Selon l’administration, ce départ a été réalisé sans violence. Les autorités publiques rechercheraient actuellement des moyens de réinstaller les personnes déplacées (90 % de ces personnes seraient d’origine étrangère, dont 30 % souhaiteraient retourner dans leur pays d’origine) en identifiant des terres maraîchères disponibles en vue de leur exploitation pour les personnes qui souhaitent rester en Côte d’Ivoire.

21. En matière d’indemnisation des victimes des crises ivoiriennes, le Ministère de la solidarité, de la cohésion sociale et de l’indemnisation des victimes a reçu du Chef de l’État, le 19 avril 2016, le rapport final de la Commission nationale pour la réconciliation et l’indemnisation des victimes, avec instruction de le publier et de mettre en œuvre ses recommandations. Dans son rapport, la Commission présente un plan national de réparation répertoriant 316 954 victimes. Le Ministère a démarré la phase pilote de l’indemnisation, qui concerne 4 500 victimes, à savoir 3 500 ayants droit à indemniser et 1 000 blessés à prendre en charge médicalement et psychologiquement, et n’est pas encore achevée.

22. L’Expert indépendant salue les efforts déployés par le Ministère de la solidarité, de la cohésion sociale et de l’indemnisation des victimes et encourage le Ministère de la femme, de la protection de l’enfant et de la solidarité, qui a repris les attributions du Ministère de la solidarité depuis le remaniement ministériel de janvier 2017, à poursuivre les actions entreprises et à consolider la paix sociale. En revanche, il relève qu’il n’existe encore aucun texte légal qui définisse avec précision la notion de victime des crises survenues en Côte d’Ivoire, malgré la notion de victime abordée dans le rapport final de la Commission Dialogue, Vérité et Réconciliation.

23. Les associations de victimes relaient l’impatience et la frustration croissante des victimes. Malgré les efforts déployés par la Commission nationale pour la réconciliation et l’indemnisation des victimes, certaines victimes semblent ne pas avoir été recensées. L’Expert indépendant réitère qu’il convient de prévoir un recours adéquat afin de permettre à toutes les victimes qui n’ont pas encore été répertoriées de se faire enregistrer. Il conviendrait en outre de donner la possibilité aux personnes qui le souhaitent de vérifier si elles figurent ou non sur la liste officielle des victimes, par un processus de consultation respectant l’anonymat des victimes. En outre, certaines victimes se sont plaintes de l’interférence d’intermédiaires qui prétendent agir auprès de l’administration pour faciliter l’obtention des sommes destinées à la réparation, tout en prélevant un pourcentage sur les sommes perçues. L’Expert indépendant estime que ces doléances devraient être écoutées et que des enquêtes devraient être menées.

 C. Commission nationale des droits de l’homme de Côte d’Ivoire

24. L’Expert indépendant tient à souligner à nouveau l’importance du rôle de la CNDHCI en matière de protection et de promotion des droits de l’homme en Côte d’Ivoire. Le départ de l’ONUCI et la fin de la mission de l’Expert indépendant en juin 2017 renforcent à nouveau ce rôle. Concernant ses activités, la CNDHCI s’est dotée d’un document stratégique sur l’opérationnalisation, le mandat et le volet communication de la Commission. Le document a été présenté en 2016 aux partenaires financiers et devrait être présenté à l’équipe de pays des Nations Unies.

25. L’Expert indépendant a constaté que les activités de la CNDHCI tendent à se dynamiser et à être plus visibles. Il ne peut que saluer et encourager cette tendance positive. Il relève avec satisfaction que les 31 commissions régionales sont désormais installées et fonctionnelles.

26. En 2016, la CNDHCI a enregistré 310 recours (contre 75 seulement l’année précédente). Sa visibilité s’est améliorée progressivement notamment grâce à l’appui de l’ONUCI qui a contribué à former les commissaires régionaux à la surveillance du respect des droits de l’homme et au recueil d’informations.

27. La CNDHCI a déployé des observateurs sur le terrain pour veiller au respect des droits civils et politiques au cours des processus électoraux et du référendum. S’agissant des élections législatives, elle a relevé notamment que le taux de représentation des femmes candidates demeure encore très faible (27 femmes sur 255 députés).

28. Dans le domaine des violences sexuelles et basées sur le genre, la CNDHCI a mis en place un mécanisme de coordination avec les Forces armées de Côte d’Ivoire pour documenter les violations commises par les militaires. Ce mécanisme de surveillance se réunit mensuellement pour faire le point sur l’évolution de la situation sur le terrain. La documentation des cas recensés a permis de prendre des mesures appropriées et des sanctions contre les auteurs.

29. En 2016, la CNDHCI s’est engagée dans plusieurs domaines dont : a) la protection des enfants en conflit avec la loi ; b) la surveillance des violations commises par les forces armées (qui devrait être étendue à la police et à la gendarmerie) ; c) le suivi des procès importants en matière de réconciliation nationale ; d) la situation des personnes vivant avec un handicap ; et e) les conflits fonciers et leur impact.

30. Il y a lieu de noter que la CNDHCI a accepté de coordonner le réseau des instituts nationaux des droits de l’homme de l’Union économique et monétaire ouest-africaine pour échanger des données d’expérience et faire face aux enjeux régionaux, notamment en matière d’immigration et de terrorisme. La Côte d’Ivoire a été choisie pour accueillir le siège du réseau et en assurer la présidence.

31. L’Expert indépendant a aussi pris connaissance de la création par la CNDHCI d’un prix des droits de l’homme pour renforcer la sensibilisation à leur importance et contribuer à leur promotion. Le thème choisi porte sur la gestion des mines qui présentent de nombreuses violations relatives au droit du travail et à la protection de l’environnement.

32. En novembre 2016, la CNDHCI a remis son rapport annuel au titre de l’année 2015 au Chef de l’État. Elle l’a ensuite publié et diffusé dans toutes les localités du pays. Le rapport a mis l’accent, entre autres, sur le déroulement des élections, la situation des enfants en conflit avec la loi, l’éducation pour tous, l’indemnisation des victimes, le terrorisme, les détentions préventives prolongées, les conditions de travail dans les entreprises, le droit à la santé, les violences au sein de l’université et la protection de l’environnement.

 IV. Situation des droits de l’homme

33.Au cours de la période couverte par le présent rapport, la Division des droits de l’homme de l’ONUCI a documenté 89 cas de violations des droits de l’homme, parmi lesquelles 13 violations du droit à la vie contre 31 personnes, dont 4 femmes ; 24 violations du droit à l’intégrité physique contre 25 personnes, dont 2 femmes ; 33 cas d’arrestation et de détention illégales et arbitraires contre 188 personnes, y compris une femme ; 3 violations du droit de réunion pacifique ; et 15 violations du droit de propriété. Un seul auteur présumé dans ces cas a été condamné à trois ans d’emprisonnement, tandis que deux autres ont été arrêtés et restent en détention provisoire.

34.Au cours de la même période, la Division des droits de l’homme de l’ONUCI a également enquêté sur les violations des droits de l’homme commises lors de violences intercommunautaires en mars 2016 à Bouna. Elle a établi les faits concernant la mort d’au moins 27 personnes, dont 4 femmes et 2 garçons. Les auteurs de ces actes seraient des Dozos et la plupart des victimes appartiendraient aux groupes ethniques Fulani, Koulango et Malinké. À ce jour, au moins 117 personnes, principalement des Dozos, ont été arrêtées, mais plus de 30 ont été libérées provisoirement ou après avoir purgé leur peine pour des infractions mineures telles que le vol et le recel de biens volés. Les enquêtes criminelles sont en cours.

35.En ce qui concerne les violences sexuelles, l’ONUCI a documenté un total de 34 cas, soit 25 cas de viol et 9 cas d’autres formes de violence sexuelle et contre le genre, dont deux mariages forcés et deux cas de mutilation génitale féminine, perpétrés contre 14 filles et une femme. Au moins 23 auteurs présumés de ces actes ont été arrêtés ; 9 d’entre eux ont été jugés et condamnés à des peines allant d’un mois à cinq ans.

36.Le 3 juin, le Président Ouattara a signé un décret sur la création d’un comité national pour lutter contre la violence sexuelle liée au conflit qui est mandaté, sous la direction du Président, pour coordonner les efforts du Gouvernement visant à prévenir et réagir à la violence sexuelle liée au conflit.

37.Le 11 juillet, l’ONUCI et le Haut-Commissariat aux droits de l’homme ont publié un rapport conjoint sur les viols et leur répression en Côte d’Ivoire. Ce rapport présente l’analyse des principales tendances en ce qui concerne les viols et les tentatives de viol commis en Côte d’Ivoire entre le 1er janvier 2012 et le 31 décembre 2015, l’état des poursuites judiciaires contre les auteurs présumés de viols et tentatives de viol durant cette période et les obstacles à leur poursuite. La réaction du Gouvernement a été rapide et constructive. Deux jours après la publication du rapport, le 13 juillet 2016, le Ministre de la justice a publié une circulaire sur les poursuites en matière de viol à l’intention de tous les acteurs judiciaires sous son autorité. Dans cette circulaire, il les invite à cesser de requalifier les crimes de viol en atteinte à la pudeur et demande aux autorités judiciaires de poursuivre les enquêtes, y compris lorsque des règlements à l’amiable sont obtenus entre les parties ou lorsque la plainte est retirée. L’Expert indépendant tient à saluer ces développements positifs et espère qu’ils seront suivis par une réaction constructive de tous les acteurs de la justice pénale.

38.Certaines nouvelles dispositions constitutionnelles adoptées en novembre 2016 et mentionnées plus loin dans ce rapport font écho au défi de ratifier notamment le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et à la mise en place à l’échelon national d’un ou de plusieurs organes de visite chargés de prévenir la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (dénommé mécanisme national de prévention). À ce sujet, l’Expert indépendant salue l’initiative prise par le Médiateur de la République de Côte d’Ivoire d’organiser, du 27 février au 1er mars 2017, un séminaire à l’intention des médiateurs de la République d’Afrique pour mener des réflexions sur la torture et s’impliquer plus amplement dans la lutte contre cette pratique en Afrique.

39.Lors de sa visite en janvier, l’Expert indépendant a pu rencontrer des représentants des organisations de protection des droits de l’homme. Il a noté le dynamisme constant de ces organisations, rassemblées autour de la CNDHCI. La protection et la promotion des droits des femmes et des enfants, et en particulier la lutte contre les mariages précoces et l’exploitation des filles dans les travaux domestiques, la déclaration des naissances, l’alphabétisation des filles et l’amélioration de la représentation des femmes dans les prises de décision et la gouvernance locale, restent des domaines prioritaires sur lesquels les efforts des organisations se concentrent. L’Expert indépendant salue également les efforts de protection des droits des personnes albinos et la lutte contre les discriminations dans l’accès aux études et à l’emploi. Les inquiétudes liées aux réseaux de passeurs de migrants basés en Côte d’Ivoire soulèvent également plusieurs questions au sein de la société civile et reflètent le besoin d’enquêter de manière plus approfondie sur les raisons de la migration et la traite des êtres humains et des migrants.

 V. Justice transitionnelle et réconciliation nationale

 A. Commission Dialogue, Vérité et Réconciliation

40. L’Expert indépendant salue la publication en octobre 2016 du rapport de la Commission Dialogue, Vérité et Réconciliation et encourage les actions de sensibilisation à son contenu à l’échelle nationale. Cette publication était attendue depuis deux ans. Ce rapport synthétise les causes profondes de la crise en Côte d’Ivoire, ciblant plus particulièrement la question du patrimoine foncier, les insuffisances de la démocratie, les carences de la justice et de la sécurité, la pauvreté, les inégalités du genre, le mauvais fonctionnement du système éducatif et les défauts de la communication médiatique. La quatrième partie de ce rapport propose, entre autres, des recommandations précises relatives à chacune des causes profondes de la crise et aux critères de réparation.

41. Sur le plan politique, le rapport préconise entre autres : a) l’organisation de journées de la mémoire et du pardon, où les personnalités qui le souhaitent et qui sont conscientes d’avoir une part de responsabilité, même morale, dans la survenue des principales crises peuvent en demander pardon à la nation ; b) l’organisation de journées de dialogue initiées par le Président de la République entre les formations politiques, les organisations de la société civile, les regroupements religieux et les chefs traditionnels ; et c) des rémissions en faveur des auteurs de violations commises dans les contextes politiques conflictuels afin de favoriser la paix sociale, sans aller jusqu’à proposer une amnistie générale.

42. À ce propos, l’Expert indépendant rappelle que, lorsqu’il s’agit de violations graves des droits de l’homme et du droit international humanitaire, la justice devrait toujours d’abord dire son mot avant de pouvoir passer, le cas échéant, à des mesures d’apaisement social. Il réitère qu’une justice équilibrée, visant toutes les parties impliquées dans les conflits violents que la Côte d’Ivoire a connus et rendue dans le respect des garanties du procès équitable, fait partie intégrante des mesures d’apaisement social.

 B. Justice pénale

43. Les procédures en lien avec la crise postélectorale sont toujours en cours. Sur les 17 affaires en instance, 12 ont déjà été transmises à la Chambre d’accusation et 5 sont encore en cours d’instruction. Selon des statistiques datant du 5 décembre 2016, sur 66 dossiers (67 dossiers mentionnés dans le rapport précédent), 31 dossiers ont été jugés (soit 6 de plus que lors du dernier rapport), 29 dossiers se trouvent devant la chambre d’accusation et 6 dossiers sont en instance de jugement devant la cour d’appel. Les inculpés et les accusés ne sont plus placés sous mandat de dépôt, afin de favoriser la liberté provisoire, répondre aux exigences de réconciliation et éviter la surpopulation carcérale. Cependant, pour s’assurer de la comparution des accusés devant les juridictions, des ordonnances de prise de corps sont émises dix jours avant le début des procès, ce qui signifie que les accusés devraient comparaître en état de détention.

44. L’Expert indépendant a été informé que le dossier portant sur l’affaire du camp de Nahibly est encore devant le dixième cabinet d’instruction et est en passe d’être renvoyé devant la chambre d’accusation. À la suite des exhumations intervenues dans le cadre de ce dossier, 53 corps ont été identifiés et leurs familles ont été retrouvées. Les actes de décès ont été rédigés. Le Gouvernement devrait désormais mobiliser des ressources suffisantes pour organiser une cérémonie officielle de remise des corps aux proches parents et leur permettre d’organiser des enterrements dignes des défunts afin de commencer véritablement leur deuil.

45. Le procès de Simone Gbagbo, accusée de crimes contre l’humanité commis pendant la crise postélectorale de 2010-2011, s’est ouvert fin mai 2016. En octobre 2016, les avocats de la défense ont suspendu leur participation au procès après le refus de la cour d’assises de faire comparaître des témoins en faveur de leur cliente, dont plusieurs anciennes et actuelles personnalités politiques. Théoriquement, le Président de la cour d’assises peut, de manière discrétionnaire, prendre toutes mesures utiles pour rechercher la vérité (y compris la citation de témoins indiqués par la défense, tel que prévu par l’article 310 du Code de procédure pénale de la Côte d’Ivoire). La cour a alors commis d’autres avocats d’office pour assister l’accusée qui se sont également retirés, quelques jours après la reprise des audiences le 21 février 2017. L’accusée a été acquittée le 18 mars 2017.

46. L’Expert indépendant voit dans cette décision un jalon important dans l’édifice de la réconciliation en Côte d’Ivoire qui signifie que la justice ivoirienne ne condamne pas systématiquement tous les partisans de l’ancien Président de Côte d’Ivoire. Cela dit, l’accusée restera incarcérée car elle a déjà été condamnée à vingt ans de réclusion criminelle dans un autre procès pour atteinte à la sûreté de l’État. En outre, l’acquittement de Mme Gbagbo par la cour d’assises d’Abidjan n’affecte pas, en principe, la procédure en cours devant la Cour pénale internationale, où l’ex-première dame est également poursuivie pour crimes contre l’humanité. À ce propos, l’Expert indépendant souhaite rappeler encore une fois, tout en étant conscient de la difficulté de la tâche, que la justice tant nationale qu’internationale doit encore montrer qu’elle vise avec la même persévérance toutes les parties responsables des crises violentes que la Côte d’Ivoire a endurées. Cela reste un passage obligé pour une réconciliation nationale durable.

47. L’Expert indépendant a appris que le dossier en lien avec les attentats terroristes survenus à Grand-Bassam se trouvait devant la chambre d’accusation. La Côte d’Ivoire a bénéficié de la coopération des États partenaires dans la lutte contre le terrorisme pour demander et faire exécuter dans de bonnes conditions des commissions rogatoires. Un autre suspect dans ce dossier a été arrêté début janvier 2017.

48. S’agissant du dossier des déchets toxiques, l’Expert indépendant a pris connaissance de la décision de justice prononçant plusieurs condamnations et s’inquiète que celles-ci ne soient assorties d’aucun mandat de dépôt, laissant ainsi les personnes condamnées en liberté.

 C. Justice militaire

49. Le rapport d’activité de la justice militaire pour l’année 2016 a été mis à la disposition de l’Expert indépendant. Il fait état des procédures en cours et des dossiers jugés en matière d’usage disproportionné de la force armée, d’agressions de civils par des forces de défense et de violences sexuelles. L’Expert indépendant a noté les sanctions prises à l’encontre des auteurs des violences constatées par le tribunal militaire.

50. L’Expert indépendant rappelle également que, depuis 2015, un mécanisme de suivi des violations des droits de l’homme imputables aux éléments des Forces républicaines de Côte d’Ivoire a été créé. Ce mécanisme, d’abord conjoint entre l’ONUCI et les Forces armées de Côte d’Ivoire, a été élargi à la CNDHCI et repris par cette dernière. L’Expert indépendant a noté avec satisfaction que ce mécanisme perdure et continue de se réunir mensuellement.

51. L’Expert indépendant a également pris connaissance des activités de formation, de sensibilisation et de plaidoyer de haut niveau menées auprès des militaires afin d’éradiquer les violences et abus sexuels. Les responsables du mécanisme de suivi ont souligné les besoins de formation à la fois initiale et continue pour continuer à sensibiliser un public toujours plus large sur les questions de protection des populations et enrichir les thématiques traitées en y ajoutant notamment celles de la citoyenneté, du civisme et de l’encadrement militaire. Les actions du mécanisme ont bénéficié d’un soutien important du système des Nations Unies et, jusqu’à présent, les résultats de ses activités ont été positifs.

52. En juin 2016, un décret portant création d’un comité national de lutte contre les violences sexuelles liées au conflit a été adopté. Ce comité, présidé par le Président de la République, se présente sous forme d’un directoire composé de représentants de ministères clés et d’un groupe d’experts. Le groupe d’experts est chargé d’élaborer un plan d’action du Comité, assorti d’une budgétisation. Lors de sa visite, l’Expert indépendant a noté l’intention du Comité de préparer une base de données répertoriant les cas de violence sexuelle commis par les forces de sécurité (armée, police, gendarmerie, douane, eaux et forêts).

53. Plus généralement, s’agissant de la moralisation et de la professionnalisation du corps des forces armées, l’adoption d’une charte d’éthique et d’un code de déontologie militaire est encore en attente. Une nouvelle loi de programmation militaire pour 2016-2020 a été adoptée et un projet de décret portant statut des magistrats militaires est en attente de signature par le Gouvernement (Ministère de la défense et Ministère de la justice). Ce nouveau statut confèrerait plus d’indépendance et d’autorité aux magistrats militaires dans l’exercice de leurs fonctions. Il prévoit également la création d’une commission spéciale et indépendante chargée du suivi et de l’avancée des carrières des magistrats militaires. L’Expert indépendant relève qu’une formation adéquate des forces armées dans le domaine du civisme et des droits de l’homme contribuerait à les rendre plus conscientes de leur rôle dans la stabilité et la sécurité du pays, afin qu’elles puissent progresser dans les meilleurs conditions, et de leur rôle primordial dans la protection des populations civiles.

 D. Maison d’arrêt et de correction d’Abidjan

54. Les prisons de Côte d’Ivoire, et notamment la maison d’arrêt et de correction d’Abidjan, continuent à souffrir des maux causés par leur vétusté et leur surpopulation. Cela dit, avec l’appui des partenaires techniques et financiers, le mouvement de rénovation des lieux d’incarcération se poursuit, ainsi que la recherche de ressources financières supplémentaires afin de construire de nouveaux établissements pénitenciers. La nécessité de construire des prisons pour femmes et des centres éducatifs pour mineurs a été portée à l’attention du Président de la République et des partenaires de la coopération ont déjà été approchés à ce propos.

55. L’Expert indépendant insiste sur l’importance de réfléchir sérieusement aux principaux facteurs de surpopulation carcérale, et notamment au recours très fréquent à la détention préventive. Il encourage en particulier la réflexion sur la politique pénale et sur le recours à la détention préventive, qui pourrait être considéré comme une mesure d’exception que les magistrats ne devraient envisager que lorsqu’il y a un risque sérieux et bien évalué pour une bonne conduite du procès pénal.

 VI. Situation des enfants en conflit avec la loi

56. Au cours de sa mission en janvier 2017, l’Expert indépendant a effectué une visite de suivi au Centre d’observation des mineurs d’Abidjan qui accueillait 77 garçons et 6 filles. Les filles continuent de partager le lieu de détention réservé aux femmes, mais ont accès au Centre d’observation pendant la journée pour participer aux activités organisées, notamment l’alphabétisation. Des améliorations ont été constatées dans la gestion du Centre d’observation, notamment au niveau de l’approvisionnement en eau du bâtiment, de la distribution quotidienne des trois repas et de la réorganisation de quelques ateliers éducatifs (maraîchage, menuiserie et couture). Plusieurs ONG appuient chaque semaine l’approvisionnement en repas améliorés, l’apport en consommables et la mise à disposition de formateurs pour l’animation des ateliers éducatifs. D’autres initiatives ont permis la rénovation des locaux ou des interventions sur le volet soutien psychosocial.

57. Le délai d’observation des mineurs a été réduit grâce à une meilleure coordination des services de protection judiciaire de l’enfance et du Centre d’observation des mineurs. De même, la coordination entre les centres socioéducatifs et les associations et ONG de protection de l’enfance a été consolidée de manière à ce que les enfants puissent poursuivre, s’ils le désirent à l’issue de leur passage au Centre d’observation, des formations permettant leur réinsertion socioprofessionnelle (comme au centre Abel de Grand-Bassam ou à la fondation Amigo de Yopougon). L’Expert indépendant tient à saluer le rôle de la société civile, soutenue par les partenaires techniques et financiers, qui ensemble ont activement contribué à la réalisation de ces améliorations. Il espère que cette reconnaissance les encouragera à continuer leur soutien d’une manière toujours plus adaptée aux besoins et dans l’intérêt supérieur des enfants.

58. Ce constat d’amélioration de la situation générale du Centre d’observation des mineurs ne devrait cependant pas faire oublier que cet établissement se trouve toujours dans l’enceinte de la maison d’arrêt et de correction d’Abidjan, une prison destinée en principe uniquement aux adultes. Selon l’Expert indépendant, le Centre d’observation devrait être déplacé dans des locaux adéquats, totalement séparés du milieu carcéral, afin de respecter strictement le principe de séparation des détenus enfants et adultes (quelle que soit la nature juridique de leur détention et le stade où elle intervient), de favoriser les mesures éducatives et de respecter les exigences du principe de l’intérêt supérieur de l’enfant.

59. Il est également préoccupant de constater que les mineurs sous mandat de dépôt continuent à être incarcérés avec les adultes à la maison d’arrêt. Or, la relocalisation du Centre d’observation des mineurs en dehors de la maison d’arrêt permettrait d’utiliser les bâtiments vides pour accueillir les mineurs sous mandat de dépôt et les séparer ainsi des détenus adultes, tout en leur permettant un meilleur contact avec les cabinets des juges pour enfants. L’Expert indépendant estime que ces mesures revêtent un caractère urgent et devraient être prises sans délai. Au moment de sa visite, il a été informé de la présence de 84 mineurs, dont 4 filles, sous mandat de dépôt, incarcérés dans les bâtiments des adultes.

60. Les services de la protection judiciaire de l’enfance et de la jeunesse, inaugurés en janvier 2016 à Yopougon, Abidjan, Man et Bouaké, poursuivent leur mission (voir le rapport de la quatrième visite de l’Expert indépendant) et se sont étendus à la localité de Daloa. Ils ont pour objectif de soutenir les juges des mineurs dans leur prise de décisions dans les affaires civiles et pénales et veillent à la prise en compte légalement obligatoire de la dimension socioéducative dans le processus décisionnel des juges pour enfants, processus qui doit avoir pour but essentiel dans les affaires pénales de rééduquer et non de réprimer. L’Expert indépendant note que la mise en place de ces structures est un progrès remarquable dans le traitement des affaires des mineurs en conflit avec la loi, malgré encore quelques insuffisances dans le suivi des dossiers des mineurs et notamment ceux sous mandat de dépôt.

61. L’Expert indépendant note que la formation du personnel en charge des mineurs en conflit avec la loi a été révisée en 2016 et que de nouvelles méthodes de travail ont été adoptées par l’ensemble des professionnels déjà en fonction. Il salue ces progrès dans l’approche de la justice pour les mineurs en conflit avec la loi et encourage les autorités ivoiriennes à continuer à affiner l’offre de formation, tout en recommandant l’extension progressive des services de la protection judiciaire de l’enfance et de la jeunesse à toutes les juridictions existantes en Côte d’Ivoire. Enfin, l’Expert indépendant note la finalisation, en 2016, d’une politique de protection judiciaire de l’enfance, laquelle, une fois adoptée, devrait permettre d’introduire des mesures novatrices telles que la promotion des mesures de substitution à la privation de liberté et de privilégier les mesures éducatives.

62. La situation des mineurs en conflit avec la loi est également au centre des intérêts de la CNDHCI. Elle a organisé des journées de sensibilisation aux droits de l’enfant et a encouragé les activités des clubs des droits de l’homme. Une fois par mois, elle organise des visites au Centre d’observation des mineurs et dans les établissements pénitentiaires de Dabou, d’Aboisso et d’Agboville. La CNDHCI a également fait une étude sur le Centre d’observation basée sur un échantillon de 52 mineurs en conflit avec la loi pour déterminer leur profil et évaluer les conditions de leur détention. Des contacts réguliers avec le Directeur de l’institution sont établis pour examiner les dossiers des mineurs et faire des recommandations sur leur progression. La CNDHCI abrite un groupe de travail chargé d’étudier les dossiers des mineurs, qui noue des contacts permanents avec les structures travaillant dans le domaine des droits de l’enfant. L’Expert indépendant salue l’avis de la CNDHCI qui privilégie le volet éducatif plutôt que le volet répressif à l’égard des enfants en conflit avec la loi.

 VII. Révision constitutionnelle et réformes législatives

63. Le 30 octobre 2017, le pays s’est doté d’une nouvelle constitution inaugurant l’ère de la troisième République. La Constitution a été adoptée par référendum à 93,42 % des suffrages, avec un taux de participation de 42,42 % des 6,3 millions d’électeurs. Ses nouveautés les plus marquantes concernent l’abrogation de l’article 35 de l’ancienne constitution et la création d’un poste de vice-président et d’un sénat. L’article 35 de la constitution de 2000 exigeait que les candidats à l’élection présidentielle soient de père et mère ivoiriens. Cette disposition a été à l’origine depuis septembre 2002 d’une série de crises politiques violentes qui ont mené à la division du pays en deux zones rivales. Par la nouvelle Constitution, l’effet potentiellement funeste de cette disposition a donc été neutralisé pour l’avenir. La nouvelle Constitution crée un poste de vice-président qui devra assurer la continuité et la stabilité de l’institution étatique en cas de vacance du poste du chef de l’État.

64. La nouvelle Constitution a également étoffé la liste des droits de l’homme et des libertés publiques : elle réaffirme l’abolition de la peine de mort (art. 3) ; elle adopte le principe de l’égalité en droit et interdit explicitement la discrimination (art. 4) ; elle interdit la torture et les traitements humiliants, cruels, inhumains et dégradants en y incluant les violences contre les femmes et notamment les mutilations génitales (art. 5) ; elle interdit la traite des êtres humains et le travail des enfants (art. 5 et 16) ; elle renforce les droits des personnes vivant en situation de handicap (art. 32 et 33) ; elle introduit les garanties du procès équitable (art. 6 et 7) ; elle garantit le droit à l’accès à l’information, le droit à la liberté d’expression et le droit à la liberté de conscience (art. 18 et 19) ; elle instaure un droit à un environnement sain et interdit le stockage illégal et le déversement de déchets toxiques sur le territoire national ; elle érige même cette dernière pratique en crime imprescriptible (art. 27) ; et elle reconnaît l’importance du rôle de la société civile en tant que composante de l’expression de la démocratie (art. 26). Mieux encore, l’article 113 de la nouvelle Constitution prévoit que « les associations de défense des droits de l’homme légalement constituées peuvent également déférer au Conseil constitutionnel, avant leur promulgation, les lois relatives aux libertés publiques ». Il s’agit là de développements normatifs très louables qui devraient être reflétés dans les actions des autorités et institutions nationales. En revanche, l’Expert indépendant relève avec regret que l’opportunité favorable qu’offrait la réforme pour ériger la CNDHCI en institution constitutionnelle n’a pas été saisie.

65. Selon les informations fournies par le Ministère de la justice et des droits de l’homme, les réformes des textes usuels (Code civil, Code pénal et Code de procédure pénale) sont toujours en cours, mais se trouvent à un stade très avancé. Le Ministère souhaite soumettre plusieurs textes relatifs à la réforme de la justice dès la rentrée parlementaire. Ces réformes incluent celle de la cour d’assises, la définition de certaines infractions contenues dans le Code pénal, ou encore la création de peines substitutives à l’emprisonnement pour les délits mineurs. S’agissant de la définition révisée du viol, l’Expert indépendant souligne que celle-ci devrait permettre de protéger toutes les victimes d’abus sexuels en s’alignant sur les conceptions les plus inclusives des jurisprudences nationales et internationales comparées.

66. L’Expert indépendant note avec satisfaction l’adoption de la circulaire du Ministre de la justice du 4 août 2016 relative à la réception des plaintes consécutives aux violences basées sur le genre, qui attire l’attention des juges sur la gravité des viols et recommande de reconsidérer la pratique courante de leur correctionnalisation.

67. L’Expert indépendant réitère également l’urgence de l’adoption d’un arsenal solide de protection des témoins devant la justice pénale. Il rappelle par ailleurs que l’adoption d’un texte sur la protection des défenseurs des droits de l’homme est une avancée normative considérable susceptible de renforcer le rôle joué par la société civile dans la promotion des droits de l’homme. Cependant, ce progrès ne prendra toute sa signification que quand il sera doté du cadre juridique qui lui permettra d’être effectif. Le 22 février 2017, le Conseil des ministres a adopté le décret portant application de la loi no 2014-388 du 20 juin 2014 sur la protection des défenseurs des droits de l’homme en Côte d’Ivoire. Son enregistrement pour publication au Journal officiel devrait ensuite permettre son application concrète.

 VIII. Conclusion et recommandations

 A. Conclusion

68. **Cette cinquième et avant-dernière mission de l’Expert indépendant en Côte d’Ivoire s’est inscrite dans la lignée des précédentes, conformément au mandat d’accompagnement de la Côte d’Ivoire dans son évolution vers un respect et une promotion plus affirmés des droits de l’homme. La sixième et dernière mission aura pour objectifs de mettre à jour les informations recueillies et de nourrir le dialogue interactif avec les États membres du Conseil des droits de l’homme durant sa trente-cinquième session qui se tiendra en juin 2017. La présente conclusion tend à dresser un bilan des recommandations émises par l’Expert indépendant en vertu de son mandat.**

69. **Les crises violentes qui ont jalonné l’histoire récente de la Côte d’Ivoire depuis 1999 ont eu un impact négatif sur la situation des droits de l’homme. De manière générale, les périodes de conflits armés génèrent une situation d’anomie qui affaiblit les structures étatiques et fragilise le tissu social miné par l’adversité des camps opposés. Les normes qui garantissent habituellement une bonne cohabitation sociale entre les individus et les groupes sont mises à mal par des vagues de sectarisme et d’intolérance. Et lorsque la paix revient, généralement de manière lente et progressive, un chantier important s’ouvre devant toutes celles et tous ceux qui ont l’intention de remettre à nouveau le pays sur les rails du progrès. Ce retour de la croissance économique et humaine doit reposer sur des bases solides et respectueuses des droits de l’homme.**

70. **La responsabilité d’assurer le respect et la promotion des droits de l’homme incombe d’abord à chaque État, souverain sur son propre territoire. L’adhésion de l’État aux traités internationaux de protection et de promotion des droits de l’homme l’engage aux côtés de ses pairs, qui pourront l’assister dans sa mise en conformité avec les normes internationales. De tous ces points de vue, la Côte d’Ivoire a été jusqu’à présent un modèle et une réussite, notamment depuis la stabilisation progressive du pays après les événements douloureux de la crise électorale de 2010-2011.**

71. **Actuellement, les citoyens de Côte d’Ivoire aspirent manifestement à vivre dans un pays paisible qui leur permet d’avancer vers un horizon meilleur. Le retour de la sécurité, maîtrisée par les pouvoirs publics**[[2]](#footnote-3)**, est un facteur positif pour le développement macroéconomique. Cet élan n’aurait probablement pas pu gagner du souffle sans l’appui de la coopération internationale, qui s’est manifestée au quotidien pendant treize années consécutives par la présence de l’ONUCI.**

72. **La composante des droits de l’homme de l’ONUCI a consisté en 13 antennes sur le terrain et une cellule centrale basée à Abidjan, qui ont permis de rapporter constamment au Conseil de sécurité les informations les plus pertinentes sur l’évolution de la situation des droits de l’homme. Les autres composantes de l’ONUCI ont contribué à la restauration de la sécurité, à l’état de droit, à la cohésion sociale, à la réconciliation, à l’instauration d’un processus de justice transitionnelle et au dialogue entre les parties au conflit et les représentations politiques. Dans tous ces domaines, beaucoup de défis ont été surmontés et certains perdurent. Ce constat est un signe d’encouragement, largement mérité par le Gouvernement et le peuple ivoiriens, mais il se veut également un appel à la vigilance pour veiller à rester sur le chemin du progrès.**

73. **Dès le début de sa mission, l’Expert indépendant a noté avec satisfaction que la Côte d’Ivoire avait pratiquement accepté toutes les recommandations qui lui avaient été adressées par les États membres du Conseil des droits de l’homme lors de son examen périodique universel. La Côte d’Ivoire a également présenté son rapport périodique (CCPR/C/CIV/1) devant le Comité des droits de l’homme et a bénéficié du dialogue avec ce Comité et de ses observations finales et recommandations. L’Expert indépendant a constaté qu’en Côte d’Ivoire le programme tendant au développement des droits de l’homme était une question transversale au sein de l’ensemble des rouages publics. Cependant, sa mise en œuvre incombe plus particulièrement à la CNDHCI et désormais au Ministère de la justice et des droits de l’homme. L’Expert indépendant salue le travail que font ces deux institutions et souligne à nouveau l’importance pour elles de s’approprier toutes les questions des droits de l’homme dans le pays et, plus particulièrement, pour la CNDHCI d’affirmer son indépendance et son statut conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l’homme (Principes de Paris).**

74. **Cela dit, un certain nombre de dossiers liés aux droits humains doivent continuer à mobiliser sérieusement l’attention du Gouvernement ivoirien. Les revendications sociales qui ont secoué plusieurs régions de Côte d’Ivoire en janvier 2017 rendent cet impératif de veille encore plus important. Les tensions engendrées par de tels mouvements sociaux tendent à démontrer que la sécurité en Côte d’Ivoire demeure un acquis fragile qui risque d’être rapidement remis en cause.**

75. **L’Expert indépendant estime donc qu’il reste des dossiers clés, sur lesquels le Gouvernement ivoirien devrait se pencher prioritairement. Il s’agit notamment de :**

**a) La réconciliation sociale : l’effort consenti en matière de réparation accordée aux victimes doit se poursuivre et s’intensifier, la justice doit continuer à accomplir sa tâche de rééquilibrage des poursuites et des jugements des responsables des crimes commis durant les crises que la Côte d’ivoire a vécues dans le passé, le dialogue doit demeurer une constante du paysage politique, et une vision claire des objectifs et de la stratégie de la justice transitionnelle devrait être adoptée et mise en œuvre ;**

**b) La réforme du domaine foncier : les insuffisances de l’encadrement normatif dans ce domaine sont une source importante de conflits et de tensions sociales susceptibles d’engendrer des violences communautaires. La réforme du foncier est un chantier urgent et qui demande un soutien en matière de coopération technique. Dans l’attente de l’élaboration et de la mise en œuvre d’une réforme du foncier, des mécanismes d’alerte précoce des foyers de tension devraient continuer à jouer leur rôle afin de permettre des interventions proactives basées sur un dialogue constructif et une communication efficace avec la population. Ces mécanismes, élaborés avec l’assistance de l’ONUCI, sont déjà opérationnels ;**

**c) La poursuite de la réforme du secteur de la sécurité : les efforts déployés au niveau du désarmement et de la professionnalisation des services de défense et de sécurité doivent se poursuivre afin de réserver au maximum le monopole de la détention des armes aux forces de l’ordre et d’assurer la protection de toutes les personnes vivant en Côte d’Ivoire.**

76. **La question qui se pose désormais réside dans les modalités de la poursuite des engagements de la communauté internationale envers la Côte d’Ivoire afin qu’elle puisse consolider ses acquis en matière de droits de l’homme et continuer à les promouvoir. L’ONUCI a élaboré, en concertation avec le Gouvernement ivoirien, l’équipe de pays des Nations Unies, le corps diplomatique et d’autres partenaires importants, une stratégie qui devrait permettre à la Côte d’Ivoire de se réapproprier pleinement tous les dossiers résiduels. Cette stratégie a été consignée dans un document intitulé « La fin du mandat de l’ONUCI en Côte d’Ivoire : consolider les acquis de maintien de la paix ». Une partie importante de ce document concerne le renforcement de la cohésion sociale, les droits de l’homme, la justice transitionnelle, la défense et la sécurité. Deux de ses composantes importantes pourraient être utilement soulignées dans le présent rapport, à savoir l’importance du rôle de la CNDHCI dans la protection et la promotion des droits de l’homme et de l’équipe de pays des Nations Unies en Côte d’Ivoire. Tout en adhérant à cette stratégie, l’Expert indépendant souhaiterait attirer l’attention sur la nécessité de continuer à renforcer le rôle et les moyens de la CNDHCI afin qu’elle puisse assumer pleinement son mandat, et sur le fait que la période de transition suite au départ de l’ONUCI laisse une charge importante de dossiers pour l’équipe de pays.**

77. **Dans ces circonstances, l’Expert indépendant souhaiterait inviter le Gouvernement ivoirien et les Nations Unies à se concerter pour la mise en place d’un point focal international à titre temporaire, basé en Côte d’Ivoire et chargé de coordonner la mise en œuvre des questions résiduelles en matière de droits de l’homme. Le rôle de ce point focal serait essentiellement axé sur le renforcement des capacités des institutions ivoiriennes en matière de protection et de promotion des droits de l’homme.**

78. **L’Expert indépendant voudrait ajouter à titre personnel que c’est un honneur pour lui d’avoir eu l’opportunité de servir le peuple ivoirien.**

 B. Recommandations

79. **En matière de sécurisation et de stabilisation du pays, l’Expert indépendant recommande aux autorités ivoiriennes :**

**a) De veiller à ce que les retombées du progrès économique soient participatives et inclusives pour tous les Ivoiriens ;**

**b) De poursuivre la réforme et la professionnalisation de l’armée ivoirienne par l’adoption d’une charte d’éthique et d’un code de déontologie, la mise en place d’un mécanisme de médiation au sein de l’armée, la modernisation de la justice militaire et le renforcement des offres de formations initiales et continues centrées sur la promotion des droits de l’homme et du droit international humanitaire ;**

**c) De continuer à soutenir les actions du Comité national de lutte contre les violences sexuelles liées au conflit afin de pérenniser ses actions de surveillance des violences sexuelles commises par des forces nationales de défense et de sécurité.**

80. **Concernant la réconciliation nationale, l’Expert indépendant recommande aux autorités ivoiriennes :**

**a) D’adopter un texte légal définissant avec précision la notion de victime des crises survenues en Côte d’Ivoire ;**

**b) D’assurer la continuité des actions du Ministère de la solidarité, de la cohésion sociale et de l’indemnisation des victimes, et notamment de publier sans délai le rapport de la Commission nationale pour la réconciliation et l’indemnisation des victimes afin que toutes les victimes recensées puissent en prendre connaissance et participer pleinement au processus transparent de réparation et d’indemnisation ; d’ouvrir une période de contentieux sur les différentes listes des victimes afin qu’elles puissent faire des réclamations et des rectifications et introduire des compléments de dossiers ;**

**c) De veiller au rapatriement des personnes déplacées du Mont Péko ou à leur réinstallation sur des terres maraîchères disponibles, ainsi qu’au retour de toutes les personnes réfugiées qui souhaitent revenir en Côte d’Ivoire ;**

**d) De rappeler la priorité de la justice pénale sur les mesures d’apaisement social et le rejet des mesures d’amnistie pour les crimes contre l’humanité ou crimes de guerre, tout en assurant un équilibre entre l’ensemble des mécanismes de justice transitionnelle.**

81. **Concernant le renforcement du système national de protection des droits de l’homme, l’Expert indépendant recommande aux autorités ivoiriennes :**

**a) De publier le décret portant application de la loi no 2014-388 du 20 juin 2014 sur la protection des défenseurs des droits de l’homme en Côte d’Ivoire ;**

**b) D’intensifier la collaboration entre le Ministère de la justice et des droits de l’homme et la CNDHCI pour s’assurer de la réalisation des activités de protection et promotion des droits de l’homme, tout en veillant strictement à ce que l’indépendance de la Commission soit respectée ;**

**c) De continuer à soutenir avec les moyens financiers et logistiques adéquats les besoins en formation et l’autonomie de gestion de la CNDHCI ; d’appuyer la mise en œuvre du programme et des recommandations de de la CNDHCI.**

82. **Concernant la lutte contre l’impunité et le renforcement de l’état de droit, l’Expert indépendant recommande aux autorités ivoiriennes :**

**a) De continuer à traiter avec diligence les procédures judiciaires en lien avec la crise de 2010-2011 afin de rechercher la vérité ;**

**b) De veiller à l’exécution des décisions rendues et notamment celle rendue dans l’affaire des déchets toxiques ;**

**c) De poursuivre la coopération en matière d’amélioration des établissements pénitentiaires, en particulier pour la création d’une prison pour femmes et de centres éducatifs pour mineurs ;**

**d) De repenser la politique pénale, notamment le recours à la détention préventive en tant que mesure de dernier ressort.**

83. **En ce qui concerne l’amélioration du sort des enfants, en particulier ceux qui se trouvent dans une situation de vulnérabilité, l’Expert indépendant recommande aux autorités ivoiriennes :**

**a) De continuer à soutenir les améliorations menées au Centre d’observation des mineurs, en augmentant le budget de l’institution et en renforçant les services éducatifs ;**

**b) De continuer à soutenir le rôle important joué par la société civile dans l’amélioration de la situation des enfants en conflit avec la loi ;**

**c) De prendre des mesures urgentes pour relocaliser le Centre d’observation des mineurs à l’extérieur de la maison d’arrêt et de correction d’Abidjan et pour transférer sans délai les mineurs sous mandat de dépôt vers le bâtiment actuel du Centre d’observation ;**

**d) D’encourager l’adoption de la politique nationale de protection judiciaire de l’enfance et de la jeunesse et l’extension des services de la protection judiciaire de l’enfance et de la jeunesse à toutes les juridictions.**

84. **S’agissant des réformes constitutionnelles et législatives, l’Expert indépendant recommande aux autorités ivoiriennes :**

**a) De communiquer largement sur la Constitution et d’assurer la mise en conformité des institutions nationales avec les nouvelles dispositions de la Constitution, en particulier celles qui concernant la protection et la promotion des droits de l’homme ;**

**b) De prendre les mesures appropriées pour se conformer à l’avis de la Cour africaine des droits de l’homme et des peuples sur l’organisation et le fonctionnement de la Commission électorale indépendante ;**

**c) De procéder à l’étude et au vote parlementaire des codes usuels ; en particulier, de s’assurer que la définition révisée du viol permette de mieux protéger les victimes ;**

**d) De procéder urgemment à l’adoption d’un arsenal solide de protection des témoins devant la justice pénale ;**

**e) De ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ; en matière de lutte contre la torture, d’approfondir les réflexions nationales sur la création d’un mécanisme national de prévention.**

85. **L’Expert indépendant encourage la communauté internationale à continuer à soutenir activement les efforts déployés par la Côte d’Ivoire dans la promotion des droits de l’homme et notamment : à continuer à appuyer les institutions de la Côte d’Ivoire en se concertant sur la création à titre temporaire d’un point focal international chargé de coordonner la mise en œuvre des questions résiduelles en matière de protection et de promotion des droits de l’homme.**

1. \* Le présent document est soumis tardivement pour que l’information la plus récente puisse y figurer. [↑](#footnote-ref-2)
2. La résolution 2283 du Conseil de sécurité a levé l’embargo sur les armes en Côte d’Ivoire et la résolution 2284 met fin au mandat de l’ONUCI fin juin 2017. Ces deux résolutions sont justifiées par les progrès réalisés en termes de sécurité et de réconciliation et les capacités de la Côte d’Ivoire à maintenir l’ordre sur son territoire et à gérer les tensions sociales liées aux violences qui ont été commises par le passé. [↑](#footnote-ref-3)